



**INSTAURATION D'UNE ZONE DE VITESSE
LIMITEE A 30 KM/H – RUE DE CALAIS, PARTIE
COMPRISE ENTRE L'INTERSECTION RUE DE
WALLON CAPPEL ET L'INTERSECTION
RUE DE SERCUS**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que rue de Calais, partie comprise entre l'intersection rue de Wallon Cappel et l'intersection rue de Sercus, l'instauration d'une « ZONE 30 » permettra de renforcer la sécurité des piétons.

ARRÊTÉ BD/JMD/CD/AS/SV – 46/2019

ARRETE PERMANENT

Abroge l'arrêté 405/2017

ARRETONS

Article 1

Rue de Calais, partie comprise entre l'intersection rue de Wallon Cappel et l'intersection rue de Sercus, une « ZONE 30 » limitant la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h est mise en place.

Article 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans les voies définies par le périmètre « ZONE 30 »

Article 4

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, pour exécution en ce qui le concerne,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulationg1@sdis59.fr,
La Direction des Services Techniques Municipaux,

La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,
aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, mingelaere@ville-hazebrouck.fr,
abigan@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr

Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
Le Service de la Communication, mverscheure@ville-hazebrouck.fr

M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,

M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, hugo.goubet@veolia.com,
yannick.lepretre@veolia.com, jonathan.o-neil@veolia.com, julien.deconinck@veolia.com,
melanie.pailleux@veolia.com

M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr,
contact@arcenciell.fr

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr

Hazebrouck, le 30 janvier 2019

Le Maire,

« Par délégation du Maire »
L'Adjoint chargé de la Vie Quotidienne,
de la Vie des Quartiers,
de la Propreté Urbaine, de la Sécurité et
des Commissions de sécurité,



Jean-Luc ARNOUITS

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

